



Le Comité médical

Garantie procédurale accompagnant la décision des employeurs publics en matière de congés pour raison de santé

Pourquoi saisir le comité médical ?

Le Comité Médical, avec la Commission de réforme, sont des instances consultatives qui donnent obligatoirement un avis sur les questions liées à la santé des agents de droit public. Ses avis obligatoires sont consultatifs et ne lient pas l'administration.

Compétences

- La prolongation des congés de maladie ordinaire au-delà de 6 mois consécutifs
- L'octroi et/ou renouvellement des congés de longue maladie (CLM), de grave maladie et de longue durée (CLD)
- La réintégration après 12 mois consécutifs de congé de maladie ordinaire ou à l'issue d'un CLM, d'un congé de grave maladie ou d'un CLD.
- L'aménagement des conditions de travail d'un fonctionnaire après un congé de maladie ou disponibilité d'office
- La mise en disponibilité d'office pour raison de santé et son renouvellement
- Le reclassement d'un fonctionnaire dans un autre emploi à la suite d'une modification de son état physique
- La reprise à temps partiel thérapeutique
- La mise à la retraite pour inaptitude

Membres

- Deux médecins généralistes
- Un médecin spécialiste de l'affection

Maladie de l'agent

Accident/maladie

Consultation du médecin traitant

① Demande de congé assortie d'un certificat médical adressé à l'employeur

Congé maladie de plus de 6 mois, CLM, CLD

Constitution et transmission du dossier par l'employeur

② Constitution du dossier par l'employeur

③ Saisine du CM : envoi du dossier au secrétariat

Que dit la Loi ?

En application du décret n°89-376, peut être comptabilisé comme BOE après avis du CM ou CDR :

- L'agent qui n'est plus en mesure d'exercer ses fonctions, de façon temporaire ou permanente, dans un poste de travail correspondant à son grade : reclassement assimilé
- L'agent dont l'état physique ne lui permet pas de remplir les fonctions correspondant aux emplois de son grade et qui a présenté une demande de reclassement dans un emploi d'un autre grade de son corps ou dans un emploi relevant d'un autre corps

① L'agent fait une demande de CLM/CLD ou de prolongation (s'il bénéficie déjà de 6 mois de CMO) à son supérieur hiérarchique, avec un certificat médical de son médecin traitant

② L'employeur constitue un dossier avec l'agent regroupant les documents demandés et l'envoie au CM

③ Le Comité Médical Supérieur peut être saisi en appel de l'avis émis par le CM soit de sa propre initiative, soit par l'autorité administrative ou à la demande de l'agent